

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006 APPROUVE A L'UNANIMITE, PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2006

La séance débute à 20 heures 15 minutes sous la présidence de Monsieur André HABERLI, Maire

Présents :

André HABERLI, Georges DALLEMAGNE, Pierre DUMAREST, Marielle PAILLARD, Mario ZAFFINO.

Ont donnés procuration :

Bernadette GENDRA (procuration à Pierre DUMAREST), Anna DOUDOU (procuration à Georges DALLEMAGNE),
Martine CARMINATI (procuration à Mario ZAFFINO), Christine CHUTEAUX (procuration à Marielle PAILLARD)

Absents excusés :

Claire-Lise GUILLON, Patricia AUBERTHIER, Patricia PILLON.

Absents : Alain BELLINA.

Invitée : Sabine LAURENCIN.

Date de convocation : 4 juillet 2006

En l'absence de Madame Patricia PILLON, Monsieur Mario ZAFFINO accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter les délibérations n°32-2006 concernant la vente des modules Algeco, et n°33-2006 concernant la mise en souterrain des Réseaux d'électricité et de télécommunication dans la Rue du Château. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2006 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°028-2006

Objet : Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien d'éclairage public.

Pour mémoire, ce contrat était jusqu'à ce jour conclu avec l'entreprise Cegelec.

Après consultation des entreprises sur la base du contrat type mis au point par le Syndicat d'électricité du Département de l'Ain, il ressort que l'entreprise Salendre Réseaux est la moins disante.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'entreprise SALENDRE Réseaux le contrat d'entretien d'éclairage public, suivant les conditions fixées par le cahier des charges ;

MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer ledit contrat qui sera ensuite transmis aux services préfectoraux et au Syndicat d'Electricité du Département de l'Ain.

Débat :

Marielle PAILLARD demande si l'Entreprise Salendre n'est pas déjà intervenue pour la Commune. André HABERLI répond par l'affirmative. Il précise qu'elle avait réalisé des travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité et de télécommunication. Georges DALLEMAGNE demande si la commune aurait la liberté de choisir un autre opérateur pour l'entretien de l'éclairage public. André HABERLI explique que ce serait possible mais que nous obtiendrions sans doute des tarifs moins intéressants que ceux négociés par le SIEA au nom des vingt communes concernées.

Délibération n° 029-2006

Objet : Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale de Challex pour la période 2006-2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Révision d'Aménagement de la forêt communale de Challex pour la période 2006-2025 établie par l'Office National des Forêts.

Après analyse de son état, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont inscrits à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le rapport de synthèse du document d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette révision du programme d'aménagement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE la Révision du Programme d'Aménagement de la forêt communale de Challex et le programme d'actions associé.

Débat : Georges DALLEMAGNE explique que les conifères replantés il y a quelques années ne se sont pas développés autant que prévu (cela proviendrait de la nature des sols qui ne se prêtent pas à ce genre de plantation). Notre forêt n'est pas rentable actuellement et ne le sera pas avant plusieurs dizaines d'années.

Délibération n° 030-2006

Objet : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Gex demande à la commune d'émettre un mandat de 9.72 € afin de régulariser les frais de mouvement vers l'étranger (frais de change lié au paiement d'une facture en francs suisse). Aucun crédit n'avait été prévu sur l'article concerné. Cette décision modificative vise donc à transférer du chapitre 022 (Dépenses imprévues) au 627 (services bancaires et assimilés) la somme de 9.72 €.

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
627	Services bancaires et assimilés	9.72	
022	Dépenses imprévues	- 9.72	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de les appliquer.

Débat : André HABERLI précise qu'il s'agit de la facture portant sur la cotisation de la Commune à l'Association des riverains de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Délibération n° 031-2006

Objet : Organisation de la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom

Monsieur le Maire expose que les redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public par leurs ouvrages sont prévues par les articles L.45-1, 46, 47 et R.20-51, 20-52, 20-53, 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), et donne connaissance au Conseil Municipal desdits articles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant total de la redevance pour occupation du domaine public de la commune sur la base de l'inventaire des ouvrages de communication électronique établi au 1^{er} janvier de l'année de perception de la redevance ;
- fixer pour 2006 les montants unitaires de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, selon les valeurs annexées à la présente délibération, valeurs conformes à l'article R.20-52 du CPCE ;
- revaloriser ces montants unitaires automatiquement chaque année, conformément à l'article R.20-53 du CPCE, par application au 1^{er} janvier de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les modalités de calcul de la redevance ainsi précisées s'appliquent pour 2006 et pour les années suivantes. En tant que de besoin, elles pourront être redéfinies sur la base des nouvelles dispositions réglementaires qui interviendraient en lieux et place des précédentes.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du courrier de Monsieur le Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, agissant au nom du Président empêché. Il les informe que celui-ci :

- propose de percevoir pour le compte de la commune, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom ;
- précise que la totalité de ladite redevance sera restituée à la commune ;
- demande que la commune envoie copie au Syndicat de toutes les autorisations de voirie et conventions d'occupation du domaine public établies pour des opérateurs de communication électronique, pour l'année 2005 et pour les années suivantes, afin de maintenir à jour l'inventaire des infrastructures ;
- invite la commune à autoriser le Syndicat à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de communication électronique ;

DEMANDE au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants et de les lui restituer ensuite ;

DECIDE qu'une copie des autorisations de voirie et des conventions d'occupation du domaine public pour des opérateurs de communication électronique sera envoyée au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour l'année 2005 et pour les années suivantes, afin de maintenir à jour l'inventaire des ouvrages occupant le domaine public ;

AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

ANNEXE

Montants unitaires relatifs aux calculs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, selon l'article R.20-52 du CPCE

I. SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

- 1° Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère 300 Euros pour les autoroutes ; 30 Euros pour le reste de la voirie routière ;
- 2° Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 Euros ;
- 3° S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 Euros par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

II. SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER, A L'EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME :

A) Sur le domaine public fluvial :

- 1° Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 Euros ;
- 2° Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 Euros ;
- 3° S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 Euros par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

B) Sur le domaine public ferroviaire :

- 1° Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 3 000 Euros ;
- 2° Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 3 000 Euros ;
- 3° S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 Euros par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

C) Sur les autres dépendances du domaine public non routier :

- 1° Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 Euros ;
- 2° Dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 Euros ;
- 3° S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 Euros par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères mentionnées aux 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Débat : Pas de questions.

Délibération n° 032-2006

Objet : Vente des modules Algeco.

Monsieur le Maire expose que, suite à la réalisation de l'Équipement à vocation sportive et socioculturelle, les bungalows servant de vestiaire aux clubs de football ne présentent plus d'utilité. Ils avaient été acquis neufs en 2001 pour la somme de 269 100 francs et seront revendus à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la somme de 15 000 euros. Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à procéder à cette vente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

CONSTATE que les quatre modules Algeco mis en service en 2001 ne sont plus utilisés comme vestiaires sportifs ;

AUTORISE le Maire à vendre les quatre modules Algeco à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour la somme de 15 000 euros.

Débat : Pas de questions.

Délibération n° 033-2006

Objet : Mise en souterrain du réseau de télécommunication dans la rue du Château.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain prévoit de réaliser la mise en souterrain d'environ 500 mètres de réseau basse tension dans la rue du Château. Celui-ci propose de faire réaliser parallèlement les travaux concernant les réseaux de télécommunication. La participation de la Commune concernant ces derniers serait de 8 400 €, d'après le Plan de financement qui nous a été remis. Le SIEA pourrait également assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dans le cadre d'une convention de mandat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, et de l'autoriser à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication dans la Rue du Château ;

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de l'Ain.

Débat : André HABERLI explique que la somme restant à la charge de la commune correspond à une partie du coût des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication. Cependant à l'avenir il est possible que le SIEA demande aux communes de contribuer également à la mise en souterrain des réseaux électriques. Georges DALLEMAGNE s'étonne de ce nouveau coût mis à la charge des communes. Il rappelle que celles-ci reversent au SIEA le produit de la taxe sur l'électricité et qu'il est censé couvrir ce type de travaux. André HABERLI répond que c'est le cas. Il précise cependant que le SIEA s'est rendu compte que certains secteur du département avaient été plus favorisés que d'autres, et veut désormais donner la priorité aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun travaux d'enfouissement depuis plusieurs années. Pierre DUMAREST ajoute que le coût de ce type de travaux a augmenté, et que ceci est notamment lié au fait que la maîtrise d'œuvre est confiée à des cabinets privés et non plus à la DDE. Georges DALLEMAGNE ne comprend toujours pas la méthode de programmation du SIEA qui rend aléatoire tout le calendrier de réalisation. Il note que l'accroissement de l'urbanisation qui impose le renforcement des réseaux pèse sur les investissements et passe avant l'enfouissement des réseaux.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission Personnel (A. HABERLI)

Monsieur le Maire rappelle que Paul PICCI a quitté les services de la commune à compter du 1^{er} juillet 2006 pour prendre une retraite bien méritée.

Commission Bâtiment - Voirie – Environnement – Sécurité – Terrain de sport (P. DUMAREST)

Equipement sportif

- Pierre DUMAREST a envoyé à la Maîtrise d'œuvre un courrier reprenant la liste de tous les défauts constatés sur le bâtiment et leur demandant d'intervenir. Ce courrier est pour l'instant resté sans réponse, l'Atelier Châtillon étant en congé.
- La Commission de sécurité a donné un avis défavorable concernant les WC publics. La mise en conformité a été effectuée par les employés communaux. De plus Pierre DUMAREST a constaté plusieurs malfaçons sur la façade du bâtiment donnant sur les jeux de boule. Un courrier a été envoyé à la Maîtrise d'œuvre leur demandant d'intervenir dans les meilleurs délais.

Tondeuse pour le Stade

La tondeuse actuelle a été achetée il y a environ 9 ans. Sa maintenance nous coûte de plus en plus cher (la dernière réparation a coûté 1 400 €). Il faudrait envisager de la remplacer. Pierre DUMAREST a demandé un devis à l'Etablissement Laverrière pour un système susceptible d'être adapté sur le tracteur bleu. Celui-ci s'élève à environ 2500 € (comprenant la reprise de l'ancienne tondeuse pour 600 €). Il explique que la somme pourrait être prise sur le budget initialement prévu pour le tracteur qui n'a pas été totalement dépensé (budget tracteur = 70 000 €, coût réel = 67 000 € donc reste 3000€). Georges DALLEMAGNE voudrait que l'on étudie le problème des moyens humains consacrés aux services techniques. De plus en plus de tâches sont confiées au personnel (et leur nombre va continuer à augmenter, notamment avec le nouveau bâtiment), au détriment de la qualité des travaux d'entretien dans le village, ce qui n'est pas acceptable. Pierre DUMAREST pense qu'il faudrait envisager de recruter une personne supplémentaire. André HABERLI demande que l'on essaie d'évaluer plus précisément les besoins et que l'on réfléchisse à toutes les solutions possibles (nouveau personnel, sous-traitance de certaines tâches,...).

Vote pour le remplacement de la tondeuse : approuvé à la majorité, deux abstentions (Georges DALLEMAGNE et procuration Anna DOUDOU).

Commission Urbanisme (A. HABERLI)

PLU

- Réunion publique : mercredi 6 septembre 2006 à 20h à la Salle des fêtes ;
- Enquête publique : elle devrait débiter le 1^{er} octobre 2006. Le Commissaire enquêteur pourra recevoir toutes les personnes qui le souhaiteront, aux heures et lieux définis dans un prochain arrêté municipal.
- Demandes des particuliers : Georges DALLEMAGNE précise que les lettres de réponses personnalisées sont en cours de finalisation et seront envoyées avant l'enquête publique de manière à permettre aux demandeurs de saisir le commissaire enquêteur s'ils le souhaitent.

Chemin de Comboulevit

Georges DALLEMAGNE explique que des incertitudes demeurent concernant la conception de la passe à poissons. Si la solution de « l'ascenseur à poissons » est retenue, il risque de ne pas y avoir suffisamment de déblais pour la modification du tracé du Chemin de Comboulevit. Monsieur Sallet est cependant prêt à engager les travaux dans tous les cas de figure. La Commune doit donc préparer le dossier qui devra être soumis à l'enquête publique, préalable au classement du chemin dans le domaine public.

Commission d'urbanisme du 15 juin 2006 - COMPTE RENDU

Présents : Claire-Lise GUILLON, Patricia AUBERTHIER, Anna DOUDOU, André HABERLI, Marielle PAILLARD, Georges DALLEMAGNE, Christine CHUTEAUX.

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Certificat d'urbanisme		
CU 06J2001 FAVRE-JAUCH	Division du terrain en trois lot, viabilisation et construction d'une villa sur l'un des lots. Attention : POS zone UB/PLU zone 1AU	Le débouché du lotissement envisagé se ferait sur la route départementale. Ceci a été interdit par le Conseil Général. L'accès devrait donc se faire par le haut (route de Mucelle), en collaboration avec les promoteurs des autres projets.
Permis de construire		
PC 06J1006 COLICCHIO	Réaménagement et extension d'une construction existante (POS zone UA)	Avis favorable. Le stationnement devra être assuré sur la propriété
PC 06J1007 MOTTIER	Extension d'une construction existante (POS zone UB)	Avis favorable.
PC 06J1005 LEVRIER	Construction d'une maison individuelle. Réception des pièces complémentaires	Avis favorable.
Déclaration de travaux		
DT 06J9013 REBILLOT	Clôture (POS zone UB)	Avis favorable.
DT 06J9012 PREVEL	Installation de panneaux solaires en toiture (POS zone UB)	Avis favorable.
Déclaration d'intention d'aliéner		
DIA 05-2006 ROD/OLESIK	POS zone UB	Non préemption
DIA 06-2006 FAVRE	POS zone 1NA	Non préemption
Divers		
Rendez-vous avec Monsieur Jean-Luc GAY	Projet rue des Fontanettes	Attendre l'enquête publique du PLU Demander l'avis du CAUE sur un éventuel projet
Lotissement du Jura/ Propriété de la Soparim	Problèmes de bornage Problème d'implantation des boîtes aux lettres	Réunion à organiser avec les riverains et la Semcoda

- Prochaine Commission d'urbanisme : le 11 juillet 2006 à 18h00.
- Lotissement du Jura : une réunion est prévue avec les riverains le 20 juillet 2006 à 18h00.
- Affichage des autorisations de travaux : Georges DALLEMAGNE constate que la législation n'est pas respectée en la matière. Toute autorisation de travaux (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de lotir,...) doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain, visible depuis la voie publique, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette obligation pénalise le bénéficiaire de l'autorisation puisque le droit de recours contre celle-ci ne s'éteint pas. Il explique qu'un rappel à la loi sera fait auprès de tous les contrevenants.

Commission Communication (G. DALLEMAGNE)

Petit Challaisien

Nous avons à nouveau rencontré des problèmes lors du tirage du journal communal. Le photocopieur ne semble pas adapté à nos besoins. Marielle PAILLARD doit rencontrer le fournisseur afin de trouver une solution. Si la question n'est pas résolue d'ici septembre, Georges DALLEMAGNE propose de le faire imprimer à l'extérieur. Il rappelle également que les textes doivent être fournis dans les temps.

Plan alerte-canicule

- Cellule de crise : réunion lundi 3 juillet 2006 avec Pierre DUMAREST et Georges DALLEMAGNE, Monsieur Philippe HERVE, Chef de Corps, Madame Lasserre, Directrice des Cyclamens, Mademoiselle Sabine LAURENCIN, secrétaire de mairie. Elle a permis de faire le point à la fois sur les mesures de prévention et sur celles à prendre en cas de déclenchement de l'alerte. La Maison de retraite mettra à disposition des personnes âgées et/ou handicapées de la commune une pièce rafraîchie. En cas de besoin, ces personnes pourront contacter la mairie qui s'occupera de les y faire conduire.
- Visites aux personnes isolées : Georges DALLEMAGNE, Philippe HERVE et Françoise MARTIN ont rendu visite aux personnes isolées afin de les sensibiliser à la conduite à tenir en cas de forte chaleur afin d'éviter les problèmes de déshydratation. Georges DALLEMAGNE constate que le message n'est pas toujours facile à faire passer, mais a été rassuré de voir qu'il y avait en fait très peu de personnes véritablement isolées à Challex. Il a par ailleurs été interpellé concernant d'autres problèmes que rencontrent ces personnes liés à l'absence de transports publics, au ramassage des ordures ménagères

dans certains secteurs de la commune, au manque de commerce de proximité. D'autres opérations de sensibilisation seront organisées à destination tant des personnes âgées que de leur entourage ou voisinage. Georges DALLEMAGNE invite également les élus à rendre visite aux personnes seules de leur quartier afin de prendre de leurs nouvelles.

Cérémonie du 14 juillet

Le rendez-vous est fixé à 18h15 place de la Mairie, pour un défilé devant débiter à 18h30. La partie officielle se fera à la Halle. Mario ZAFFINO précise que tout a été prévu pour le feu d'artifice. Les spectateurs pourront le regarder depuis la rue de la Mairie qui sera fermée la circulation.

Inauguration de la Halle

La date de l'inauguration est fixée au 14 octobre, afin d'éviter tout télescopage avec d'autres manifestations.

Commission Affaires Scolaires (A. HABERLI)

Cantine scolaire

- La fréquentation n'a cessé d'augmenter tout au long de l'année.
- Le recours à une personne bénévole s'est avéré particulièrement utile. Nous devons réfléchir aux solutions à adopter pour l'année prochaine, si la fréquentation se maintient.
- Enquête de satisfaction auprès des parents : nous n'avons obtenu que huit réponses sur quarante. Ceci est insuffisant pour en tirer des conclusions valables.

Affaires intercommunales (G. DALLEMAGNE)

Statuts de la Communauté de Communes

Ceux-ci avaient été votés par le Conseil Communautaire. Ils doivent désormais être ratifiés par les communes. Gex et Saint Genis Pouilly ont d'ores et déjà refusé. Nous devons attendre la fin du processus pour pouvoir faire le décompte des voix (système de la double majorité : majorité des communes représentant la majorité de la population). Le point de désaccord se situe, notamment, sur la compétence « petite enfance » que souhaite reprendre la CCPG. Les grosses communes refusent ce transfert car elles craignent de devoir payer pour les nouveaux investissements communautaires alors qu'elles ont déjà financé leurs propres équipements.

Projet transport à la demande

La CCPG étudie les différentes solutions depuis déjà plusieurs années, mais les choses semblent évoluer. Il s'agirait de mobiliser les moyens humains et matériels existants mais qui ne sont pas utilisés à plein temps (véhicules de la Maison de Tougin, et chauffeurs du service « Allo encombrants »). La réflexion est d'autant plus longue que ce type de service est traditionnellement déficitaire.

SCOT

Suite à une récente réunion que nous avons eue avec la CCPG, nous avons pu constater que des adaptations seraient à apporter au PLU, en particulier en matière de zones agricoles protégées (secteur viticole).

Tourisme

Un nouveau chargé de mission va prendre ses fonctions à la CCPG. Il va travailler sur les « Vitrites du Pays de Gex », notamment Fort l'Ecluse, et sur les sentiers de randonnées, en collaboration avec le PNR.

SIVOS (André HABERLI)

La dernière réunion a permis de prendre connaissance des premières esquisses du gymnase. L'architecture devra s'intégrer à l'environnement et ne pas dissimuler celle du futur collège de Péron.

Divers (A. HABERLI)

Mariages

Deux mariages devraient être célébrés à Challex le samedi 29 juillet 2006.

Turbine du barrage offerte par la SFMCP

Georges DALLEMAGNE demande que l'on réfléchisse à quel endroit de la commune cette turbine pourra être installée, et quelles seront les contraintes techniques à prendre en considération. Quel que soit l'emplacement choisi, il devra être définitif.

Gravillons sur la route départementale

La Mairie a reçu plusieurs plaintes concernant la présence de gravillons sur la route départementale. Pierre DUMAREST explique qu'ils ont pour fonction d'absorber le goudron excédentaire. La DDE a balayé la route vendredi 7 juillet.

Nuisances sonores

Le secrétariat devra rechercher les règles applicables en la matière afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains des salles communales.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 août 2006 à 19h.

La séance est levée à 22 heures.